

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AIXELERIA

37/2 rue Jules Delcenserie

59700 Marcq en Baroeul

RCS : 983 860 909 R.C.S. Lille métropole

Siret : 98386090900016

TVA : FR03983860909

Version en vigueur au 02/02/2026

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS

Article 1 – Présentation de la société

Aixeleria est une société dont le siège social est situé 37/2 rue Jules Delcenserie – 59700 Marcq-en-Barœul.

Aixeleria conçoit, propose et dispense des actions de formation professionnelle inter et intra-entreprises, en présentiel ou à distance, ainsi que des prestations de conseil, d'audit, d'accompagnement stratégique et de transformation, notamment en matière d'intelligence artificielle et d'innovation.

L'ensemble de ces prestations est désigné ci-après « l'Offre de services Aixeleria » ou « les Prestations ».

Article 2 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les Prestations réalisées par Aixeleria auprès de ses clients.

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

En cas de mission comprenant à la fois des prestations de Formation et de Conseil, les dispositions du Bloc II s'appliquent exclusivement aux actions de formation et les dispositions du Bloc III s'appliquent exclusivement aux prestations de conseil.

Les prestations sont régies par le devis ou le contrat signé, complétés le cas échéant par les présentes Conditions Générales de Vente.

Article 3 – Devis et commande

Les propositions commerciales et financières sont valables pendant une durée d'un (1) mois à compter de leur date d'émission.

La commande est réputée ferme et définitive à réception du devis signé ou de tout document contractuel validé par écrit.

Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 4 – Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

Sauf mention contraire, les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration, logistique) sont facturés en sus, sur justificatifs.

Article 5 – Facturation et règlement

Les factures sont payables par virement bancaire, à réception, net et sans escompte sauf échéancier précisé au devis.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont dues de plein droit au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de non-paiement, Aixeleria se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le Client. La suspension entraîne automatiquement la prolongation des délais d'exécution.

Article 6 – Sous-traitance

Aixeleria peut faire appel à des sous-traitants pour tout ou partie des Prestations. Elle demeure responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution contractuelle des obligations qui lui incombent.

Article 7 – Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Aixeleria au Client.

Article 8 – Références commerciales

Sauf accord écrit contraire du Client, celui-ci autorise Aixeleria à mentionner son nom (marque ou raison sociale), son logo ainsi que la nature générale des Prestations réalisées à titre de référence commerciale.

Cette mention pourra intervenir sur les supports de communication d'Aixeleria, notamment son site internet, ses présentations commerciales, ses propositions, ses réseaux professionnels et tout support destiné à ses prospects ou partenaires.

Aucune information confidentielle, donnée stratégique ou élément sensible relatif à la mission ne pourra être divulgué sans l'accord préalable et écrit du Client.

Le Client peut, à tout moment, demander par écrit le retrait de son nom des supports de communication futurs d'Aixeleria.

Article 9 – Assurance et responsabilité générale

Aixeleria déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés au Client ainsi que pour les dommages corporels qu'il pourrait être amené à engendrer par l'intermédiaire de ses collaborateurs lors de l'exécution des travaux prévus par le Contrat.

Aixeleria exécutera les Prestations qui lui sont confiées suivant les règles de l'art. Les Parties conviennent expressément qu'Aixeleria est soumise à une obligation de moyens et pas à une obligation de résultat.

A ce titre, la responsabilité d'Aixeleria est limitée aux seuls dommages directs prouvés, à hauteur du montant HT payé par le Client au titre de la prestation.

Aixeleria devra justifier vis-à-vis du Client, sur toute demande de celui-ci, de la souscription des polices couvrant les risques en cause, ainsi que du paiement régulier des primes.

Article 10 – Force majeure

On entend par « force majeure » toute situation ou tout évènement imprévisible, irrépessible et indépendant de la volonté des parties et non imputable à la faute ou à la négligence de l'une d'elles ou d'un sous-traitant, qui empêche l'une des parties d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations contractuelles et qui n'a pas pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée. Les défauts des équipements, du matériel ou des matériaux, leur mise à disposition tardive, les conflits du travail, les grèves et les difficultés financières ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure que s'ils sont la conséquence directe d'un cas de force majeure établi.

Si l'une des parties est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, ou un moyen équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles.

Aucune des parties n'est considérée comme ayant manqué ou contrevenu à ses obligations contractuelles si elle n'a pu les exécuter en raison d'un cas de force majeure.

Les parties prennent toutes mesures nécessaires pour réduire à un minimum leurs éventuels dommages.

Article 11 – Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt d'Aixeleria qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PRESTATIONS DE FORMATION

Article F1 – Prérequis

Des prérequis peuvent être indiqués dans les programmes de formation. Le Client s'engage à s'assurer que les participants disposent du niveau requis. En cas de non-respect des prérequis, Aixeleria ne saurait être tenue responsable d'une inadéquation pédagogique.

Article F2 – Formations inter-entreprises

Les formations inter-entreprises sont organisées dans les locaux d'Aixeleria, dans des lieux loués à cet effet, ou à distance.

Toute formation inter entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par Aixeleria.

En cas d'insuffisance du nombre de participants pour assurer le bon déroulement de la formation (minimum 3 participants), Aixeleria se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnité. Le nombre maximum de participants est indiqué sur les programmes de formation.

En cas de report du fait de la société Aixeleria (indisponibilité du formateur, impossibilité matérielle, force majeure), les heures non effectuées seront reprogrammées à une date convenue entre les parties

Un participant empêché peut être remplacé par un autre participant ayant un profil similaire, répondant aux pré-requis, et avec des besoins en formation identiques. Le remplacement est accepté à tout moment jusqu'au début de la formation sous réserve de remplir les conditions d'acceptation de la formation. Tout changement doit être signalé par écrit.

En cas d'annulation de la part du client :

- plus de deux semaines avant le début : aucune facturation ; une nouvelle date est fixée d'un commun accord
- entre une et deux semaines : 50 % du coût total ;
- moins d'une semaine : 100 % du coût total.

En cas de force majeure dûment reconnue, le client peut demander le report de la cession dans un délai maximum de 24 mois. A défaut d'accord sur de nouvelles dates, les sommes versées seront restituées au prorata des heures non réalisées.

Toute absence le jour de la formation entraîne facturation intégrale. Toutefois, si simultanément à son annulation, le Client se réinscrit à une formation, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation.

Article F3 – Formations intra-entreprises

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Client, dans des locaux mis à disposition par le Client ou Aixeleria ou à distance (classes à distance, classes virtuelles).

Aixeleria ne pourra être tenu pour responsable de la non-réception de la convocation par les participants, notamment en cas d'absence des participants. Il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses participants et de leur présence.

Toute formation intra entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par Aixeleria. Sauf disposition contraire dans la proposition Aixeleria.

Toute formation commencée est due en totalité.

Article F4 – Attestation de formation

Après chaque formation, une attestation de présence ou un certificat de réalisation est également fournie sur demande.

Article F5 – Propriété intellectuelle – Supports pédagogiques

Aixeleria est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Aixeleria pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive d'Aixeleria. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès d'Aixeleria. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

Article F6 – Données personnelles des stagiaires

Aixeleria s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Concernant les données à caractère personnel des stagiaires, celles-ci sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de leur formation par Aixeleria.

Ces données sont nécessaires à l'exécution des actions de formation en application de l'article L. 6353-9 du Code du travail. Elles sont conservées pendant la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux actions de formation. En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, chaque stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés auprès d'Aixeleria, DPO, 37/2 rue Jules Delcenserie, 59700 Marcq-en-Barœul ou par courriel à contact@aixeleria.com.

Aixeleria agit en qualité de sous-traitant du Client pour les traitements liés aux actions de formation. En tant que responsable de traitement des données de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données le concernant sont collectées et traitées par Aixeleria aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-dessus.

Article F7 – Droit de rétractation

1. Contrats conclus avec un particulier (contrat de formation professionnelle) Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le stagiaire (particulier finançant lui-même sa formation) dispose d'un délai de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de frais. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée par l'organisme de formation.

2. Conventions conclues avec une entreprise (B2B) Lorsqu'une entreprise signe une convention de formation pour ses salariés, aucun délai légal de rétractation ne s'applique. Toute annulation ou report est alors régi exclusivement par les conditions prévues aux présentes CGV.

Médiation

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont relève l'organisme de formation sont précisées ci-après :

Nom du médiateur : Korian le Médiateur

Adresse mail du médiateur : relationsclients@korian.fr

III. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PRESTATIONS DE CONSEIL

Article C1 – Nature et cadre des prestations

Les prestations de Conseil peuvent inclure notamment des missions d'audit stratégique, de diagnostic organisationnel, de construction de business cases, d'élaboration de feuilles de route, de mise en place de dispositifs de gouvernance, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de coordination de partenaires techniques, d'accompagnement au changement et d'animation de comités.

Les prestations sont définies au devis ou en annexe contractuelle. Toute prestation non expressément mentionnée dans ces documents est exclue du périmètre contractuel.

Les délais éventuellement indiqués sont donnés à titre estimatif et peuvent être ajustés en fonction de la disponibilité des interlocuteurs du Client et des informations transmises.

Article C2 – Obligation de moyens

Aixeleria est tenue à une obligation de moyens.

Les analyses, recommandations, projections, estimations financières ou organisationnelles sont établies sur la base des informations et hypothèses communiquées par le Client au moment de la mission.

Aixeleria ne garantit ni l'atteinte d'objectifs financiers, ni la réalisation d'économies, ni l'obtention d'un retour sur investissement déterminé, ni la conformité réglementaire automatique des dispositifs envisagés.

Les décisions stratégiques, organisationnelles, financières, juridiques ou techniques prises par le Client sur la base des recommandations relèvent de sa seule responsabilité.

Article C3 – Obligations du Client et coopération

Le Client s'engage à collaborer activement à la bonne réalisation de la mission.

À ce titre, il s'engage notamment à fournir des informations complètes, exactes et sincères, à mettre à disposition les interlocuteurs nécessaires, à valider les livrables dans les délais contractuels et à informer Aixeleria de toute évolution susceptible d'impacter la mission. Tout retard, carence, indisponibilité ou information inexacte pourra entraîner une prolongation des délais d'exécution, un ajustement budgétaire ou, le cas échéant, la suspension temporaire des prestations.

Aixeleria ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'informations incomplètes, erronées ou tardivement communiquées par le Client.

Article C4 – Durée et résiliation

La mission prend effet à la date prévue au devis et se poursuit jusqu'à la réalisation complète des prestations définies contractuellement. En cas de résiliation anticipée par le Client sans faute d'Aixeleria, les prestations déjà réalisées restent intégralement dues et l'acompte versé demeure acquis à Aixeleria. Les travaux engagés ou en cours d'exécution seront facturés au prorata du temps effectivement passé. En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours calendaires.

La résiliation ne remet pas en cause les obligations de confidentialité, de propriété intellectuelle et de limitation de responsabilité.

Article C5 – Modalités financières spécifiques

Un acompte de trente pour cent (30 %) du montant total de la mission est exigible à la signature du devis ou du contrat.

Le solde est facturé selon l'échéancier prévu au devis, soit par jalons, soit mensuellement en fonction du temps effectivement passé.

Toute prestation complémentaire non prévue au périmètre initial fera l'objet d'un devis ou d'un avenant préalable accepté par le Client.

Article C6 – Validation des livrables

Les livrables sont définis contractuellement dans le devis ou en annexe.

Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de leur transmission pour formuler des réserves écrites, précises et motivées.

Les réserves doivent porter exclusivement sur la conformité des livrables au périmètre contractuel défini.

À défaut de réponse dans ce délai, les livrables sont réputés acceptés sans réserve.

Toute demande excédant le périmètre initial constitue une prestation complémentaire pouvant donner lieu à facturation supplémentaire.

Article C7 – Propriété intellectuelle

Les méthodes, outils, modèles, frameworks, bases documentaires et savoir-faire préexistants demeurent la propriété exclusive d'Aixeleria.

Les livrables spécifiquement développés pour le Client sont cédés en pleine propriété au Client après paiement complet des sommes dues.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour la durée légale de protection applicable.

Aixeleria conserve le droit d'utiliser librement ses méthodes, outils génériques, savoir-faire et connaissances acquises dans le cadre d'autres missions, sous réserve de ne divulguer aucune information confidentielle propre au Client.

Article C8 – Limitation de responsabilité

La responsabilité totale cumulée d'Aixeleria, toutes causes confondues, est limitée au montant hors taxes effectivement perçu au titre de la mission concernée.

Sont expressément exclus les dommages indirects, pertes d'exploitation, pertes de profit, pertes de données, pertes de chance, atteintes à l'image, décisions d'investissement prises par le Client, ainsi que les conséquences liées à l'utilisation ultérieure de solutions techniques ou d'outils tiers.

Aixeleria ne saurait être tenue responsable des évolutions réglementaires, technologiques ou organisationnelles intervenues postérieurement à la réalisation de la mission.

Article C9 – Outils et sécurité

Le Client demeure seul responsable de la mise en œuvre opérationnelle des recommandations formulées, de l'intégration technique des solutions choisies et de la sécurité de ses systèmes d'information.

Aixeleria ne saurait être tenue responsable d'un usage inapproprié, non conforme ou détourné des outils, méthodes ou livrables fournis.